



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services

Question écrite n° 32087

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le choix des émetteurs publics français de désigner des banques étrangères pour diriger leurs émissions en euros ; cela a été entre autres le choix de la SNCF pour son retour sur le marché. Il l'alerte sur l'incompréhension qu'a provoquée cette annonce dans le milieu bancaire français. En effet, bien que les banques françaises comprennent l'intérêt de mandater une banque étrangère afin d'optimiser un placement plus européen, elles se sentent quelque peu lésées lorsque aucune banque française ne fait partie des chefs de file désignés. Certaines rappellent à cette occasion leurs anciens engagements de « teneurs de marché » dans le cadre notamment de la charte « Spécialiste en valeurs du secteur public » signée en 1992, qui comprenait le Crédit local de France (CLF), le Crédit foncier, Electricité de France (EDF) et la Société nationale des chemins de fer (SNCF). De plus, si les émetteurs publics français ne favorisent pas les banques de la place, cette stratégie ne semble pas être la règle en Europe. Deutsche Bahn, par exemple, qui va se présenter prochainement en euro, a mandaté Deutsche Bank et Dresdner Bank pour diriger son opération à dix ans. Il lui demande donc de lui préciser la position du Gouvernement sur ce sujet et de lui indiquer s'il compte prendre des mesures en vue de faire évoluer la situation des établissements concernés, notamment dans le cadre de ce qui pourrait s'apparenter à une défense de place ; il convient de noter que dans ce cadre des efforts substantiels sont par ailleurs demandés aux banques françaises.

Texte de la réponse

Pour concourir à ses besoins de financement, la SNCF a lancé, le 17 juin 1999, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros. Son placement a été confié à un syndicat dirigé par des banques étrangères. Ce choix relève de l'autonomie de gestion des établissements publics. Le Gouvernement n'a de ce fait pas l'intention d'intervenir directement dans la sélection des banques chefs de file, chaque établissement public choisissant les banques susceptibles de lui apporter le meilleur service, afin de minimiser le coût de sa dette. L'exemple du syndicat bancaire retenu par la SNCF pour cette émission n'est cependant pas représentatif des choix effectués par les établissements publics français. Les banques françaises conservent en effet une part de marché appréciable dans le placement des émissions du secteur public au niveau français comme au niveau européen. Sur le premier semestre 1999, deux banques françaises occupent les deux premières places en terme de chefs de file des émissions d'agences et d'établissements publics européens, et deux autres banques françaises figurent dans les six premières. Ainsi, deux entités publiques allemandes viennent de choisir récemment deux banques françaises pour diriger des émissions importantes.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32087

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3903

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5500